

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- VU l'organisation de la fête de la Saint Quil à MARSSAC-SUR-TARN, du 29 au 30 Août 2026, aux emplacements suivants : allée des Platanes, Parc des Tilleuls, rue de la Gare, rue et place de la Ville Vieille, place de la Chapelle, rue du Port et rue Saint-Orens pour permettre l'installation du vide grenier et de la soirée organisée par le Comité des Fêtes de Marssac ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'état des lieux ;
- VU l'avis favorable du Maire de MARSSAC SUR TARN ;

ARRÊTE

DU SAMEDI 29 AOÛT 12H00 AU DIMANCHE 30 AOÛT 20H00

Article 1^{er} : Autorise le Comité des Fêtes à installer les exposants du vide grenier pour la fête de la Saint Quils aux emplacements suivants : allée des Platanes, Parc des Tilleuls, rue de la Gare, rue et place de la Ville Vieille, place de la Chapelle, rue du Port et rue Saint-Orens.

Article 2 : L'installation sera signalée aux usagers au moyen de barrières vauban et rubalise dans l'attente de la fête de la Saint Quil et de son vide grenier. L'entretien de cette signalisation est à la charge du Comité des Fêtes.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de l'évènement.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- au Président du Comité des Fêtes,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 14 Août 2026

Le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES